

République et canton de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2020-2025

Séance ordinaire du mardi 9 mai 2023

Salle du Conseil

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

Pascal WASSMER - LC	Maire	
Claudine HENTSCH - EPA	Adjointe	
Pascal PECAUT - +A	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

Guy MUSY - EPA	Président	
Yves GUBELMANN - PLR	Vice-Président	
Alexandra PLANCHON	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Corinne ALHANKO-BAUER - PLR		Anita PORDES - PLR	<i>Excusée</i>
Denyse BARBEZAT-FORNI - EPA		Giuseppe RICCIUTI - PLR	
Stéphanie BARON LEVRAT - EPA		Jean-Luc RICHARDET - EPA	
Meret BLANC-ODERMATT - PLR		Alexandre SOUCAS - EPA	
Pierre-Yves DECHEVRENS - LC		Claire THIBAUT-BULLIARD - PLR	
Caroline DOMBRE - EPA		Onur VON BURG - EPA	
Philippe GAILLARD - EPA		Éric WEHRLI - LC	
Nicole IMHOF - LC			

Administration : Mmes Alexandra DÉRUZ (Secrétaire générale), Marie CHAVAZ

Absent : /

Public : /



Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 14 février 2023.**
2. **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 4 avril 2023.**
3. **Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
4. **Communications du bureau.**
5. **Rapports des commissions.**
 - a) Rapport de la commission « Finances ». Séances du 28 février 2023 et 24 avril 2023 (succinct). (Délibérations Nos 082 et 083).
 - b) Rapport de la commission « Sociale ». Séance du 3 avril 2023.
 - c) Rapport de la commission « Urbanisme ». Séance du 31 janvier 2023.
 - d) Rapport de la commission « Assainissement ». Séance du 25 avril 2023 (succinct). (Délibération N° 084.)
6. **Projets de délibérations.**
 - **Délibération N° 2020-2025 D – 082** – Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022.
 - **Délibération N° 2020-2025 D – 083** – Proposition du Maire relative à l'approbation du bouclage de crédits d'investissement et aux moyens de les couvrir – 2022.
 - **Délibération N° 2020-2025 D – 084** – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de construction pour la réfection de collecteur au chemin du Nant-d'Aisy.
7. **Projets de motions.**
 - **Motion 2020 – 2025 M – 006** – « Pour une végétalisation accrue sur la commune ».
8. **Projets de résolutions.**
 - **Résolution 2020-2025 R – 009** - Résolution du Conseil municipal relative au projet de construction, sis sur la route de Chevrens 100, Parcelle No 6329/RF, propriété de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement.
9. **Election des membres du bureau du Conseil municipal - Année 2023-2024.**
10. **Propositions du Maire et des Adjoints.**
11. **Communications du Maire et des Adjoints.**
12. **Questions écrites ou orales.**
13. **Huis clos. Approbation du procès-verbal de la commission « Toutes commissions réunies » du 28 mars 2023.**



M. Guy MUSY ouvre la séance à 19h00 et salue l'Assemblée.

M. le Président excuse Mme Anita PORDES.

M. le Président propose de passer au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du procès-verbal de la séance du mardi 14 février 2023.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 14 février 2023.

À la suite d'une demande d'écoute de l'enregistrement lors de la précédente séance, M. le Président explique qu'une modification a été apportée au projet de procès-verbal. Il est donc nécessaire de réapprouver ledit procès-verbal.

La phrase suivante a été ajoutée en page 11, à savoir : « Mme THIBAUT-BULLIARD relève que les statuts de la Fondation ne sont donc pas respectés quant à la transmission desdits procès-verbaux. Mme l'Adjointe réitère avoir repris le même fonctionnement qui était en vigueur avant et confirme que les statuts ne sont pas respectés. »

En tenant compte de la remarque précitée, le procès-verbal de la séance du mardi 14 février 2023 est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

M. le Président propose de passer au point 2 de l'ordre du jour, soit l'approbation du procès-verbal de la séance du mardi 4 avril 2023.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 4 avril 2023.

Sur une remarque de M. Jean-Luc RICHARDET, une légère correction est apportée au paragraphe 2 de la page 14.

Une seconde correction est apportée au paragraphe 2 de la page 8 sur une remarque de Mme Denyse BARBEZAT-FORNI.

En tenant compte des remarques précitées, le procès-verbal de la séance du mardi 4 avril 2023 est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

M. le Président propose de passer au point 3 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

Point 3 – Discussion et approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour (unanimité).

M. le Président propose de passer au point 4 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

Point 4 – Communications du bureau.

M. le Président donne lecture des communications du bureau :

- *Le calendrier des séances du 2^{ème} semestre 2023 sera mis sur CMNet mercredi 10 mai 2023.*
- *Soirée à la Revue avec les conjoint-e-s, la date proposée est le jeudi 9 novembre 2023. Merci de confirmer votre présence à Mme Alexandra PLANCHON.*
- *Rappel des élections des Président-e-s et Vice-président-e-s des commissions. Les commissions assainissement, urbanisme et sociale les ont déjà élu-e-s.*
- *Invitation des Verts Arve-et-Lac à un apéro-rencontre sur la page d'Hermance le jeudi 25 mai 2023 à 20h00. Le thème de la soirée sera le lac et ses affluents.*



- *Droit d'opposition du Conseil municipal, courrier de l'ACG du 24 avril 2023. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 15 février 2023.*
 - *Octroi, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 4 millions de francs destinée à la rénovation des machineries du Grand-Théâtre.*

M. le Président propose de passer au point 5 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

Point 5 – Rapports des commissions.

M. le Président passe la parole à M. Éric WEHRLI, pour les rapports de la commission Finances. Séances du 28 février 2023 et 24 avril 2023 (succinct).

- a) Rapports de la commission Finances. Séances du 28 février 2023 et 24 avril 2023 (succinct).

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Éric WEHRLI pour ses rapports.

 **Rapports en annexe du présent procès-verbal.**

M. le Président passe la parole à Mme Caroline DOMBRE, pour le rapport de la commission Sociale. Séance du 3 avril 2023.

- b) Rapport de la commission Sociale. Séance du 3 avril 2023.

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Caroline DOMBRE pour son rapport.

 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

M. le Président passe la parole à M. Yves GUBELMANN, pour le rapport de la commission Urbanisme. Séance du 31 janvier 2023.

- c) Rapport de la commission Urbanisme. Séance du 31 janvier 2023.

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Yves GUBELMANN pour son rapport.

 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

M. le Président passe la parole à Mme Caroline DOMBRE, pour le rapport de la commission Assainissement. Séance du 25 avril 2023 (succinct).

- d) Rapport de la commission Assainissement. Séance du 25 avril 2023 (succinct).

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Caroline DOMBRE pour son rapport.

 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.



Point 6 – Projets de délibérations.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 082.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 082 – Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 082 – Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022.

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC) ;

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal ;

Vu le rapport de la commission des finances du 24 avril 2023 qui émis un préavis favorable, à l'unanimité, sur le bilan, sur le compte de résultats et le compte d'investissement de l'Exercice 2022 ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal décide

par 15 oui (unanimité)

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'Exercice 2022 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de 50 543 319.26 F aux charges et de 27 137 794.50 F aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à 23 405 524.76 F. Cet excédent de charges total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -18 201 027.81 F et résultat extraordinaire de -5 204 496.95 F.
3. D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de 11 736 523.79 F aux dépenses et de 152 435.00 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 11 584 088.79 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de 249 039 085.38 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de 27 017 515.12 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par le capital propre.



7. La réserve conjoncturelle a été utilisée à hauteur de 8 000 000.00 F.

M. le Maire annonce que les comptes 2022 de la commune d'Anières bouclent sur une perte importante de plus de 23 millions de francs.

Ce résultat est lié à des événements indépendants de la volonté de l'Exécutif, à savoir :

- La réévaluation du patrimoine financier de la commune, qui intervient tous les cinq ans, s'est soldée par une moins-value nette de plus de 2,5 millions de francs. En cause, le manque d'entretien du parc immobilier durant les dernières législatures. La Commune a décidé de lancer de vastes travaux de rénovation, en cours et à venir, qui revaloriseront le patrimoine communal.
- Mais c'est essentiellement la plongée des Bourses qui affecte lourdement les comptes avec une baisse de 15.36 %, en ligne avec le benchmark, à 102,57 millions de francs. En matière d'investissements financiers, la Commune doit conserver une vision à long terme et la forte diversification des placements témoigne de la stratégie prudente. A titre de rappel, depuis les premiers investissements boursiers au milieu de la précédente décennie, le solde reste positif (+1.23% par année depuis janvier 2016).

M. le Maire rappelle également que ces deux facteurs sont des écritures comptables.

M. le Maire précise, qu'au niveau du fonctionnement, les résultats sont clairement positifs et témoignent d'une gestion rigoureuse, comme l'atteste le résultat d'exploitation à près de 1,8 million de francs. Au niveau des revenus fiscaux, la Commune relève une situation meilleure que prévue au budget avec + 3'069'862 de francs de recettes.

Les investissements nets s'élèvent à environ 11 millions et demi. Il s'agit essentiellement de dépenses liées à l'amélioration du patrimoine administratif.

Les chantiers sur Anières continueront d'être sources d'importants investissements ces prochaines années et en conséquence de charges d'amortissement. C'est la raison pour laquelle, l'Exécutif a décidé, malgré le résultat négatif des comptes 2022, de procéder à des amortissements complémentaires pour un total de 5'204'496 francs.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER souhaite dire quelques mots à toutes les personnes travaillant dans la commune, et tout particulièrement au personnel de l'administration, pour leur engagement et le travail fourni ces derniers temps dans des situations complexes et difficiles.

La commune a vécu, et vit encore, une période hors norme, qui a engendré un surplus de travail. Il y a eu les déménagements de la Mairie, suivi de la réorganisation dans des nouveaux locaux désormais basés sur trois étages.

Il y a plusieurs projets d'envergure, légués par les précédentes législatures, qu'il faut mener à bien. Des retards, des majorations de coût dû aux bouleversements géopolitiques, que notre pays subit comme les autres. Les pertes d'écritures financières que nous avons essuyées corollaires de l'instabilité mondiale générale.

D'anciens collègues partent à la retraite, certains ont été malades, d'autres arrivent et doivent faire leurs armes. Il faut s'encourager, se serrer les coudes pour traverser cette cascade d'événements pénibles afin de pouvoir, grâce à une solidarité constructive, émerger peu à peu et aborder une situation plus stable et paisible. Il faut y croire.

Il y a tant d'excellents éléments travaillant côte à côte dans notre mairie à laquelle je souhaite le meilleur des avenir.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 083.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 083 – Proposition du Maire



relative à l'approbation du boucllement de crédits d'investissement et aux moyens de les couvrir – 2022.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 083 – Proposition du Maire relative à l'approbation du boucllement de crédits d'investissement et aux moyens de les couvrir – 2022.

Vu la délibération No 013 du 26 janvier 2016 ouvrant un crédit de 35 000.00 F pour l'étude relative à la gestion des déchets privés et d'entreprises sur le territoire de la commune d'Anières, approuvé le 14 mars 2016 par le secteur finances communales du Service de surveillance des communes pour 35 000.00 F et la délibération No 111 du 18 juin 2019 ouvrant un crédit de 350 000.00 F pour la rénovation et le déplacement de deux déchetteries, approuvé le 13 septembre 2019 par le Département de la cohésion sociale, pour 350 000.00 F ;

Vu le décompte final s'élevant à 406 837.06 F ;

Vu le rapport de la commission des Finances du mardi 24 avril 2023, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à l'unanimité, pour le boucllement de ce crédit d'investissement et aux moyens de le couvrir ;

Vu les articles 30, al. 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide**

par 15 oui (unanimité)

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 21 837.06 F pour couvrir ce dépassement.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités fixées dans le crédit initial, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous le n° 7301.02.33003.00 jusqu'en 2032.

M. le Maire remercie Mme Marie CHAVAZ pour son travail de préparation.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 084.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 084 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de construction pour la réfection de collecteur au chemin du Nant-d'Aisy.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 084 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de construction pour la réfection de collecteur au chemin du Nant-d'Aisy.

Vu l'exposé des motifs ;



Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune d'Anières et sa récente mise à jour ;

Vu la fiche PGEE E.2.1.1 de l'Office cantonal de l'eau « Reconstruction collecteurs EU, chambre 634EU à DO An13 – chemin du Nant-d'Aisy » actualisée en 2021 ;

Vu la synthèse des déficiences relevées par l'exploitant (SIG) sur le réseau d'assainissement de la Commune ;

Vu le mandat confié au bureau d'ingénieur civil MDB Ingénieurs civils associé S.A., par le Maire, pour l'étude de ce projet d'assainissement au chemin du Nant-d'Aisy ;

Vu l'autorisation de construire DD/324141/1 accordée par l'Office des autorisations de construire le 24 février 2023 ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 25 avril 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide**

par 15 oui (unanimité)

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de TTC 90'000 F, dont à déduire la TVA récupérable au titre de l'impôt préalable de 6'757.64 F, destiné aux travaux de construction d'un collecteur au chemin du Nant-d'Aisy.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de TTC 90'000 F au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 7206.4612.
5. D'autoriser M. le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

Point 7 – Projet(s) de motion(s).

Mme la Présidente propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la motion N° 2020-2025 M – 006.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la motion n°2020-2025 M – 006 – « Pour une végétalisation accrue sur la commune. »



Mme Caroline DOMBRE informe que le groupe Ensemble pour Anières soumet au Conseil municipal une motion pour une végétalisation accrue de son territoire. Face à l'urgence climatique, aux canicules et au déclin de la biodiversité, il est temps de mettre en place des actions concrètes. Certes, la commune œuvre déjà dans ce sens, mais elle peut en faire davantage.

L'objectif de cette motion est d'apporter un véritable effet loupe sur ce thème et de donner une impulsion pour que Anières avance grâce à une série de mesures, telle que la mise en place de subvention et de conseil pour ses habitant-e-s.

Les travaux auxquels la commune procède doivent également systématiquement être examinés sous cette perspective. La synergie de tous les acteurs présents sur la commune est nécessaire pour que les effets soient perceptibles et durables, notamment pour renouveler le patrimoine arboré en bord de route sur des parcelles privées.

Citons ici le bel exemple de Meinier, où un vaste projet d'arborisation est en cours, incluant la participation des agriculteurs et des propriétaires fonciers, et où l'objectif annoncé est la plantation de 150 arbres. 60 arbres et 400 mètres de haies vives ont déjà été plantés. Ces mesures auront, in fine, un impact sur la qualité de vie dans notre village.

Anières fait face à des mutations urbanistiques importantes. Accompagnons ces changements en préservant le patrimoine rural et végétal de notre commune pour qu'il y fasse toujours bon vivre dans le futur.

M. Éric WEHRLI annonce que le groupe le Centre est favorable à l'arborisation accrue de la commune, notamment par l'accroissement d'arbres, en particulier le long des sentiers, des chemins et des routes communales, mais aussi de haies. Il émet une réserve par rapport à d'éventuelles subventions accordées à des personnes privées, ainsi qu'à quelques autres mesures qui leur apparaissent excessives, telles que la proposition d'un personnel agréé ou la création d'un site internet. Ces mesures paraissent aller dans le sens d'un accroissement des tâches pour l'administration communale, un accroissement des coûts pour la commune à un moment où il s'agirait plutôt d'être économe.

M. WEHRLI rappelle que la commune a déjà entrepris un certain nombre de travaux, notamment au cimetière, où une haie a été plantée, et qui pourrait être inspirant pour les habitant-e-s de la commune.

M. Jean-Luc RICHARDET souhaite rappeler que la législation cantonale accorde des fonds par le fond de compensation pour les arbres à des privés via les communes. Dans le cadre de cette motion, la proposition est de faire ce que d'autres communes font déjà, notamment la commune de Lancy, et d'adjoindre un complément par un fond communal. M. RICHARDET informe, si la mention est acceptée, avoir l'accord des autorités de la ville de Lancy pour transmettre à l'Exécutif, ainsi qu'au Conseil municipal, tous les documents que ladite commune a mis en place (convention avec le Canton, ...). La motion faisant part d'un certain nombre de propositions, il est évident qu'il y aura des discussions sur le fond et sur la forme, mais on constate néanmoins que de nombreuses communautés urbaines développent ce genre d'action, et Anières pourrait faire plus dans ce domaine.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER relève un détail d'écriture en page 2 de la proposition : la motion est proposée par des Conseillères municipales et Conseillers municipaux, et, en page 2, vous mettez le Conseil municipal invite l'Exécutif. Or, il faudrait mettre les Conseillers municipaux susmentionnés, puisque nous ne sommes pas inclus dans votre proposition de motion.

Mme Caroline DOMBRE explique que si la motion est votée et acceptée, le Conseil municipal invite l'Exécutif à mettre en place cette série de mesures.

M. le Président confirme que la motion est formulée correctement, et qu'il s'agit bien du Conseil municipal qui doit être mentionné à ce moment-là, pour autant que ladite motion soit acceptée.

M. le Maire informe que l'Exécutif est favorable à cette motion et propose de la renvoyer en commission assainissement, routes, sécurité, développement durable.

M. le Maire ajoute que de nombreux travaux sont en cours sur la commune, avec par exemple, sur la route de Thonon, après la douane en direction de la France, en direction de la route de Frontenex,



un arbre a été coupé à environ 3 mètres. Les services responsables de l'Etat ont fait un audit. L'arbre étant malade, lesdits services ont demandé qu'il soit coupé et il est, à l'heure actuelle, un hôtel à insectes et animaux, avant qu'il ne soit coupé au ras du sol et qu'un arbre soit replanté. M. le Maire rappelle que lors d'une précédente commission assainissement, des vues de la commune dans les années 60 et d'aujourd'hui avaient été montrées et les commissaires ont pu se rendre compte que de nombreux arbres le long des routes et des champs ont disparu. Une discussion avec les agriculteurs à ce propos a eu lieu mais c'est un travail sur le long terme.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la motion et propose de passer au vote.

Motion 2020-2025 M – 006 – « Pour une végétalisation accrue sur la commune »

Proposition présentée par les conseillers municipaux : Denyse BARBEZAT-FORNI, Stéphanie BARON-LEVRAT, Caroline DOMBRE, Philippe GAILLARD, Guy MUSY, Jean-Luc RICHARDET, Alexandre SOUCAS, Onur VON BURG,

Vu :

L'art. 23, alinéa 1, lettre b) du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières du 19 avril 2005, modifié le 22 mars 2016 – LC 02 111 ;

Les travaux en cours, projetés sur la commune et les futurs projets immobiliers de la commune ;

Les mentions faites dans le Plan directeur communal concernant les bocages et le réseau agro-environnemental ;

La densification et les opérations prévues en zone de construction ;

L'importance mentionnée dans le PDCOM de garder à Anières son identité agricole et viticole ;

Les futures législations sur les laurèlles ;

Vu :

Le réchauffement climatique et le rôle positif que peuvent jouer les arbres et les arbustes ;

Les nombreux arbres périssant et non remplacés ;

Le déclin de la biodiversité dû, entre autres, à la raréfaction de milieux naturels favorables et à la multiplication des essences exotiques sans intérêt pour la faune indigène ;

La diminution des structures arborées de la commune ;

Vu :

La nécessité de préserver la campagne et le paysage ;

Les contributions fédérales et cantonales encourageant l'installation de structures favorables à la biodiversité ;

L'importance de tenir compte des besoins de l'agriculture et de la viticulture ;

Le travail déjà accompli par le Réseau agroécologique Arve & Lac Nord ;

le Conseil municipal invite l'Exécutif :

- À inventorier les zones du domaine public et privé qui pourraient être davantage végétalisées ;



- À saisir l'opportunité de tous les chantiers pour intégrer systématiquement la question de la biodiversité et le diagnostic climatique de la zone concernée ;
- À créer un fonds, sous la forme d'une ligne budgétaire, permettant d'octroyer une subvention municipale encourageante pour tous les propriétaires qui remplaceraient des essences exotiques ou planteraient arbres, arbustes, haies à haute valeur environnementale, en échange d'une convention. Cette subvention communale serait additionnelle à celle dont peut disposer la commune au bénéfice des dispositions du règlement sur la conservation de la végétation arborés (RCVA) ;
- À proposer à travers un professionnel agréé, un soutien administratif ainsi que des conseils pour le choix des espèces et des techniques de plantation ;
- À créer sur le site internet de la commune une page spécifique répertoriant des liens et des fiches de conseils, simplifiant ainsi la recherche d'informations pour les non-initiés ;
- À poursuivre les discussions avec les agriculteurs et les viticulteurs pour le remplacement des vieux arbres le long des cheminements et des endroits propices à l'implantation d'une haie ou de nouveaux arbres ;

Exposé des Motifs

Notre commune connaît une mutation urbanistique importante. Le village voit, comme l'ensemble du canton, des chantiers et des nouvelles constructions un peu partout.

De grands travaux d'aménagement de l'espace public sont en cours. Citons notamment : le parking souterrain, la création de nouvelles places, le futur chauffage à distance, la future zone 20 dans le centre du village, les zones 30 dans les hameaux, le terrain de foot, la rénovation de la mairie, l'agrandissement de l'école...

La densification de la zone 5 s'accélère, transformant de plus en plus le paysage rural de la commune. Les villas laissent peu à peu place à des habitats groupés. Cette zone, qui offre une végétalisation importante, est en pleine mutation.

Force est donc de constater que la densification de la commune avance. Il est ainsi nécessaire d'accompagner cette évolution, car tout le monde s'accorde pour dire qu'il est essentiel de conserver le patrimoine végétal et rural d'Anières.

De plus, tous ces changements ne sont pas sans impacter notre qualité de vie.

Les arbres sont une richesse inestimable.

Ils offrent des habitats et des ressources pour la faune. Ils participent à l'atténuation de la chaleur par leur ombrage et leur transpiration, à améliorer la qualité de l'air en capturant le CO₂. Ils permettent non seulement d'embellir les zones construites, mais aussi de préserver notre environnement.

Les haies, également, apportent certains bénéfices à l'agriculture : modération du vent, diminution de l'érosion, accueil des prédateurs contrôlant les parasites des cultures, augmentation de la diversité des pollinisateurs.

Pour atteindre l'objectif d'accroître la végétalisation de la commune, tout le monde doit être impliqué : secteurs publics et acteurs privés.

La commune œuvre déjà dans ce sens, mais elle peut aller plus loin. Elle se doit de montrer l'exemple. Toutes les parcelles, tous les travaux doivent être examinés sous cette perspective. Qu'il s'agisse de planter un arbre en bordure de route, de végétaliser des édifices de parking, des toits, des façades, des abris bus, ajouter une glycine sur un bâtiment, donner au futur préau de l'école la possibilité d'être un poumon vert au centre du village, planter une haie aux abords du futur terrain de foot... Toutes les opportunités méritent d'être étudiées. Là où un arbre ne peut être planté, d'autres alternatives peuvent exister, plus modestes mais non sans importance pour la biodiversité. N'oublions pas non plus d'impliquer activement les employés communaux des services parcs & voirie. Leur collaboration sur ce thème est d'autant plus précieuse qu'ils œuvrent sur le terrain.



Deuxièmement, en parallèle des initiatives de la commune, cette motion propose d'accompagner les propriétaires dans la même démarche. Les jardins privés couvrent une grande partie de la commune et sans les impliquer, l'objectif de préserver et d'améliorer la végétalisation d'Anières ne sera pas atteint.

D'une part, des aides financières pourraient être envisagées pour les plantations qui vont au-delà des mesures compensatoires légales ou pour des changements d'espèces exotiques au profit d'essences locales, plus favorables à la biodiversité.

D'autre part, la commune pourrait également accorder des subventions pour aider au remplacement des haies de lauriers et de thuyas. En effet, le laurier est une espèce invasive qui se répand dans nos forêts. Elle supprime la végétation naturelle et elle est toxique pour l'homme et certains animaux. Le thuya, quant à lui, est surtout remis en question pour son manque d'intérêt pour la biodiversité. Il n'offre pas de nourriture ou d'abri pour les animaux. Ses haies représentent même des obstacles au déplacement de la faune.

Or, ces deux espèces sont malheureusement très prisées, car elles permettent de s'isoler de ses voisins par un mur de feuillage persistant. Le coût d'arrachage peut vite être élevé et dissuader les propriétaires d'en changer en faveur d'une haie vive.

Outre cela, ces incitations ne doivent pas se décliner seulement en un soutien financier. Il est également motivant de se sentir accompagné par les conseils d'un professionnel et important d'être bien orienté pour la mise en place d'un projet.

Troisièmement, Anières étant une commune agricole et viticole, il est primordial de travailler de concert avec les agriculteurs et les viticulteurs, acteurs importants de la préservation de la biodiversité. De nombreux grands arbres se situent en bordure de leurs champs. Certains sont déclinants et si garder les vieilles souches permet de sauvegarder des habitats, les remplacer est également nécessaire. Afin de tenir compte de leur besoin technique et du rendement de leur culture, la commune doit poursuivre un dialogue en vue de solutions satisfaisantes pour tous.

Notons que cette motion s'inscrit dans un contexte global où un grand nombre de collectivités avance dans cette direction. En ville de Genève, pour un arbre abattu trois sont replantés. Le taux de canopée du canton était de 22% en 2022. L'objectif serait d'atteindre 23% en 2030, 25% en 2050 et 30% en 2070. Cet objectif représente la plantation de 150 000 arbres.

Selon le rapport "Les arbres" : « Pour atteindre un taux de 25%, la couverture arborée devra être augmentée de 9.6 km². Cette surface additionnelle peut être obtenue par la croissance des arbres existants et par de nouvelles plantations. Par exemple, l'objectif de 25% peut être atteint d'ici 2050 si l'ensemble du patrimoine arboré est entretenu de manière à augmenter la surface moyenne de chaque arbre de 5% (+2.5 km² au niveau cantonal) sur 15 ans, et si chaque commune (n = 45) plante annuellement sur les 15 prochaines années 80 nouveaux arbres (futurs couronnes de 8m, minimum, en 30 ans) et 20 autres très grands arbres (futurs couronnes de 21m, minimum, en 30 ans) (+ 7.4 km² au niveau cantonale). On suppose une mortalité annuelle des arbres de 0.75% et que celle-ci est remplacée par des nouvelles plantations. »

La carte (<https://nos-arbres-ge-21.shinyapps.io/application/>) qui indique la priorisation des espaces de plantation de cette même étude montre que certaines zones de notre commune sont mal loties. Il est temps d'agir.

Citons encore quelques exemples :

A Meyrin, le Conseil Administratif a approuvé le 8 février 2022 un catalogue de subventions pour l'énergie, le climat et la biodiversité, dont des soutiens pour les toitures végétalisées, la plantation d'arbre et de haies indigènes.

A Nyon, le conseil communal prévoit un budget de 750'000 francs en faveur de la biodiversité sur l'ensemble de la ville grâce au remplacement d'un hectare de lauriers et thuyas.

Au cycle d'orientation de Sécheron, un projet de requalification du préau a été entrepris depuis 2019 pour réduire « les effets d'îlot de chaleur » et « améliorer parallèlement la qualité de vie et le vivre ensemble des différents groupes d'usagers du préau, également en dehors des temps scolaires. » (<https://www.ge.ch/cool-city/projets-pilotes>).



Par le fonds cantonal de compensation pour les arbres (RCVA art 18 al 5) La Ville de Lancy et la commune de Chêne-Bougeries, proposent un soutien financier à leurs administrés pour la plantation ou la replantation d'arbres sur fonds privés.

Les collectivités territoriales et l'Etat de Genève peuvent signer une convention déléguant à une commune la gestion du fonds de compensation.

La commune d'Anières doit non seulement proposer cette aide cantonale à ses comuniers mais la compléter par une contribution municipale.

En conclusion, cette motion propose d'ajouter une ligne budgétaire dédiée à un bouquet de subventions (arrachage des lauriers et des thuyas, plantations nouvelles) ainsi que pour une végétalisation accrue des espaces publics grâce à un inventaire des lieux propices.

Elle souhaite également qu'une personne de référence soit identifiée afin de guider les villageois à travers les différentes démarches qu'ils entreprendront dans ce sens.

Le site internet de la commune pourra également servir de référence grâce à une page spécifique répertoriant des liens et des fiches de conseils, simplifiant ainsi la recherche d'informations pour les non-initiés.

Finalement, elle demande de continuer la collaboration avec nos agriculteurs et viticulteurs pour remplacer les vieux arbres, voire entreprendre avec eux de nouvelles plantations.

Anières doit ainsi profiter des changements qu'elle vit pour ne pas manquer la transition écologique et rester une commune où il fait bon vivre.

Plantons des arbres, verdissons le village pour accompagner l'urbanisation grandissante de la commune et atténuer des îlots de chaleur. Renforçons les synergies entre tous les acteurs de la commune.

M. Éric WERHLI ne comprend pas pourquoi voter cette motion alors que M. le Maire a proposé le renvoi en commission. Il demande s'il ne faudrait pas d'abord voter sur ledit renvoi.

M. le Président précise qu'il faut d'abord voter la motion avant de la renvoyer en commission.

M. WEHRLI retorque que si la motion est acceptée, alors pourquoi en discuter en commission.

M. Jean-Luc RICHARDET précise qu'il s'agit d'une question de formalité et qu'il faut d'abord voter la motion pour que, dans un deuxième temps, le Conseil municipal décide de la renvoyer soit à l'Exécutif ou en commission. L'Exécutif propose de renvoyer la motion en commission assainissement, ce que soutient Ensemble pour Anières et indique que le travail de la commission sera d'ouvrir une discussion sur cette motion et de la modifier pour revenir devant le Conseil municipal qui votera sur le fond.

M. Éric WEHRLI aimerait remercier M. RICHARDET pour ses éclaircissements et souhaite revenir sur son vote, étant favorable à une discussion en commission de la motion.

M. le Président suspend la séance à 19h43.

M. le Président reprend la séance à 19h52 et propose de voter l'accord du Conseil municipal pour le renvoi de la motion M-006 – « Pour une végétalisation accrue sur la commune » à la commission assainissement pour étude.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote le renvoi de la motion M-006 – « Pour une végétalisation accrue sur la commune » à la commission Assainissement.

Mme Stéphanie BARON-LEVRAT aimerait avoir des explications quant à ce qui vient de se passer. M. le Président a fait voter d'une part, la motion, et d'autre part, le renvoi en commission. Quelle est donc la bonne pratique ? Le Conseil municipal ferait-il faux depuis de nombreuses années ?

M. le Président précise que le Conseil municipal ne procède pas correctement depuis longtemps. En effet, par le passé, les motions ont été votées lors du Conseil municipal, alors qu'il aurait fallu voter le renvoi en commission.



M. le Maire confirme les propos de M. le Président. La question de M. WEHRLI a nécessité une vérification dans le règlement communale, ainsi que dans la Loi sur l'administration des communes, qui atteste du vote de l'entrée en matière. Puis plusieurs choix sont possibles, à savoir le vote sur le siège, le renvoi en commission ou la discussion immédiate.

M. Yves GUBELMANN remercie pour ces clarifications et apprécie la manière dont cela a été fait.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 8 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

Point 8 – Projet(s) de résolution(s).

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la résolution N° 2020-2025 R – 009.

À la majorité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la résolution N° 2020-2025 R – 009 – Résolution du Conseil municipal relative au projet de construction, sis sur la route de Chevrens 100, Parcelle No 6329/RF, propriété de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement.

M. Yves GUBELMANN remarque qu'il est noté dans la résolution que le recours a été déposé par Mmes Catherine Dupont Dufey, Nicole Vuille et consorts. Or, il lui semblait que l'intitulé du recours était erroné et qu'il allait être corrigé.

Mme l'Adjointe explique qu'il s'agit de l'intitulé officiel qui a été noté par la greffière de l'Office des autorisations de construire.

M. GUBELMANN, par discussion de personnes interposées, croyait que d'autres personnes avaient déposé le recours.

Mme l'Adjointe répète qu'il s'agit de l'intitulé se trouvant sur le document officiel envoyé par l'office des autorisations de construire.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la résolution et propose de passer au vote.

Résolution 2020-2025 – R 009 - Résolution du Conseil municipal relative au projet de construction, sis sur la route de Chevrens 100, Parcelle No 6329/RF, propriété de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement.

Vu le plan de site N° 29431 et le plan de modification de zone N° 29432 ;

Vu la mutation parcellaire enregistrée le 14.06.2018 par la direction de la Mensuration de la parcelle d'origine N° 5852 ;

Vu la volonté de la Fondation de la Commune d'Anières pour du logement de créer des appartements seniors en synergie avec les résidents de la fondation de l'Astural ;

Vu l'importance des adaptations nécessaires sur le bâtiment existant pour envisager réaliser le programme d'appartements seniors ;

Vu la délibération autorisant la démolition éventuelle du bâtiment no 142, sis route de Chevrens 100, Parcelle No 6329/RF du 18 juin 2019 ;

Vu le résultat du concours d'architecture SIA 142 des 22 et 23 mars 2021, attribuant la réalisation du projet au bureau In-Out architecture ;

Vu la présentation des projets au Conseil municipal le 18 mai 2021 ;

Vu l'autorisation de démolir M/320696/1 du 13 février 2023 ;

Vu l'autorisation de construire DD 320665/1 du 13 février 2023 ;



Vu le recours déposé par Mmes Catherine Dupont Dufey, Nicole Vuille et consorts contre les autorisations de démolir et de construire précitées auprès du Tribunal administratif de première instance le 15 mars 2023 ;

Vu les statuts de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement entrés en vigueur le 16 février 2010 ;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

par 13 oui (majorité simple) - 1 abstention (s)

D'autoriser la Fondation de la commune d'Anières pour le Logement à mettre en œuvre le projet de construction, sis route de Chevrens 100, Parcelle N° 6329/RF 39, conformément à l'autorisation de construire DD 320665/1 du 13 février 2023, une fois que cette dernière sera entrée en force.

M. Jean-Luc RICHARDET souhaite qu'il soit protocolé au procès-verbal que Mme Claire THIBAUT-BULLIARD ne peut ni voter ni s'abstenir.

M. Yves GUBELMANN, en tant que chef de groupe de parti PLR Anières, tient à exprimer son désaccord sur la décision de l'Exécutif et du bureau du Conseil municipal de demander la récusation de Mmes Claire THIBAUT-BULLIARD et Anita PORDES concernant le vote de la résolution 009 de ce soir. A son sens, cette décision fait entrave au principe de collégialité. De plus, cette procédure nuit à la sérénité des débats sur un objet qui aurait pu et aurait dû être traité avec une meilleure transparence, et surtout une meilleure anticipation.

Un avis de droit concernant l'application des statuts de la Fondation pour le logement aurait, peut-être probablement, été plus pertinent et constructif, car il aurait permis de voter en connaissance de cause et mieux comprendre les mécanismes de la problématique à laquelle le Conseil municipal est confronté aujourd'hui.

Le PLR espère que cette situation et son dénouement, qu'il juge insatisfaisant, aide dans le futur l'Exécutif et le bureau du Conseil municipal à mieux anticipé la résolution des dossiers, afin que soit respecté la libre expression de chacun, et avec elle, notre démocratie.

M. le Maire répète les propos qu'il a tenu lors du précédent Conseil municipal, à savoir qu'il est navré que des personnes ne puissent pas voter. Au vu de la problématique, M. le Maire a demandé à la Secrétaire générale de s'adresser à la surveillance des communes pour savoir si lesdites personnes avaient la possibilité de voter. Malheureusement, le vote étant impossible, l'Exécutif a suivi les recommandations de la surveillance des communes.

M. le Maire précise que plusieurs avis de droit ont été demandé par la suite, qui ont un coût pour la commune, et qui ont conclu aux mêmes recommandations que le service des affaires communales.

M. le Maire espère, dans le futur, ne pas être obligé de demander des avis de droit pour toutes les questions que la commune aurait relative à ce genre d'affaire. Enfin, M. le Maire précise que les deux Conseillères municipales ne peuvent pas voter car elles ont une implication dans ce processus juridique.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 9 de l'ordre du jour, soit l'élection des membres du bureau de Conseil municipal pour l'année 2023 - 2024.

Point 9 – Election des membres du bureau du Conseil municipal - Année 2023-2024.

M. le Président passe la parole à qui la demande pour la Présidence du Conseil municipal.



Au nom du groupe PLR, Mme Corinne ALHANKO-BAUER de propose M. Yves GUBELMANN à la présidence du Conseil municipal.

M. le Président passe au vote :

Selon l'art. 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et l'art. 5 du règlement du Conseil municipal (LC 02 111), le Conseil municipal élit :

A la majorité des voix (13) (1 abstention de l'intéressé)

- **M. Yves GUBELMANN**

en qualité de Président du Conseil municipal,

Applaudissements.

M. le Président passe la parole à qui la demande pour la vice-Présidence du Conseil municipal.

Au nom du Groupe EPA, Mme Denyse BARBEZAT-FORNI a le plaisir de proposer Mme Stéphanie BARON-LEVRAT à la vice-Présidence du Conseil municipal.

M. le Président passe au vote :

Selon l'art. 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et l'art. 5 du règlement du Conseil municipal (LC 02 111), le Conseil municipal élit :

A la majorité des voix (13) (1 abstention de l'intéressée)

- **Mme Stéphanie BARON-LEVRAT**

en qualité de vice-Présidente du Conseil municipal.

Applaudissements.

M. le Président met ensuite au vote la candidature de Mme Alexandra PLANCHON en tant que secrétaire du Conseil municipal.

Selon l'art. 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et l'art. 5 du règlement du Conseil municipal (LC 02 111), le Conseil municipal élit :

A l'unanimité des voix (14)

- **Mme Alexandra Planchon**

en qualité de secrétaire du Conseil municipal.

Applaudissements.

Puis, M. le Président donne un discours :

« Monsieur le Maire,
Madame l'Adjointe,
Monsieur l'Adjoint,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,
Madame la Secrétaire générale,
Madame la secrétaire du Conseil municipal,
Mesdames, Messieurs,

Après cette année de présidence du Conseil municipal, il est temps pour moi de quitter cette fonction et de revenir m'asseoir parmi vous en tant que conseiller municipal. Cette année de présidence a passé vite, presque trop vite et, à peine, mon rythme de croisière trouvé, il faut déjà que je m'arrête.



Lors de mon discours d'investiture, je m'étais engagé à faire de mon mieux pour assumer cette fonction, que ce soit dans la conduite des débats ou dans la fonction de représentation dans les moments officiels. Aujourd'hui, il est trop tôt pour moi de faire mon propre bilan de cette année de présidence, mais, en tout cas, j'ai fait de mon mieux pour être à la hauteur. Il est vrai que, en tant que novice, il n'est pas évident d'être tout de suite à son meilleur niveau dans ce rôle, un temps d'adaptation est nécessaire.

J'aimerais aussi vous dire que j'ai eu beaucoup de plaisir à diriger nos débats. Il y a du respect et de l'écoute entre nous et cela a rendu certainement ma tâche plus facile. J'espère que nous continuerons à débattre sereinement l'année à venir.

Heureusement que dans la responsabilité de la prise en charge de cette fonction, je n'ai pas été seul, et que j'ai pu compter sur le soutien, l'aide et les conseils de Mme Alexandra Planchon, secrétaire du Conseil municipal et de Mme Alexandra Deruaz, Secrétaire générale. Chère Alexandra et chère Alexandra, merci beaucoup !

En réfléchissant à mon discours de ce soir, je me suis dit que j'avais envie de partager un des enjeux qui est en lien avec des débats qui ont eu lieu durant mon année de présidence, et qui continuera certainement à nous occuper dans les années à venir. Cet enjeu, c'est celui du développement de notre commune et plus globalement de notre canton. Comme vous le savez, la croissance et l'attractivité de notre canton sont toujours soutenues, toutefois, si la croissance produit de la richesse et nous permet aujourd'hui de bénéficier d'un niveau de vie élevé, en tout cas pour la plupart d'entre nous et en regard d'autres pays, elle génère ou implique que les besoins en logement, mobilité et infrastructure augmentent en corrélation avec l'augmentation de la population. Cela veut dire que la commune d'Anières doit également se développer, moderniser ses infrastructures, gérer sa mobilité et développer l'offre de logement dans la mesure de ses moyens, et, bien entendu, en veillant à un développement durable, harmonieux et raisonné.

Avant de conclure, je félicite encore mon successeur M. Yves Gubelmann pour son élection et lui souhaite une très bonne année de présidence 2023-2024.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre attention et je vous invite maintenant à poursuivre notre séance. »

Applaudissements.

M. le Maire remet un présent à M. le Président au nom du Conseil municipal et de l'Exécutif.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 10 de l'ordre du jour, soit les proposition(s) du Maire et des Adjoints.

Point 10 – Proposition(s) du Maire et des Adjoints.

M. le Président passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire n'a pas de proposition.

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe n'a pas de proposition.

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pascal PECAUT.

M. l'Adjoint n'a pas de proposition.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 11 de l'ordre du jour, soit les communications du Maire et des Adjoints.



Point 11 – Communications du Maire et des Adjoints.

M. le Président cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire informe qu'un apéritif aura lieu le mardi 12 septembre à 19h00, avant le Conseil municipal, dans le but de présenter les collaboratrices et collaborateurs de l'administration communale.

M. le Maire annonce qu'un café-police aura lieu le samedi 3 juin de 9h00 à 12h00 dans le but de permettre aux habitant-e-s de rencontrer la Police cantonale et la Police municipale informellement et de parler de leur problème de sécurité.

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe annonce que la séance publique pour le Plan directeur communal aura lieu le 22 juin.

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pascal PECAUT.

M. l'Adjoint n'a pas de communication.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 12 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

Point 12 – Questions écrites ou orales.

M. le Président cède la parole à M. Pierre-Yves DECHEVRENS.

Croisière communale CGN

M. Pierre-Yves DECHEVRENS s'enquiert de la date de la croisière communale CGN pour les trois communes.

M. l'Adjoint indique que la date arrêtée est le mardi 19 septembre 2023. La sortie est organisée par la commune d'Hermance pour les trois communes. M. l'Adjoint précise que les commissaires recevront sous peu une invitation pour s'inscrire.

M. le Président cède la parole à M. Pierre-Yves DECHEVRENS.

Vitesse des voitures à la douane

M. Pierre-Yves DECHEVRENS a constaté, encore ce matin, qu'au passage de la douane, les bus roulent extrêmement vite, et que cela est dangereux. M. DECHEVRENS demande s'il est possible d'écrire une lettre à qui de droit afin d'attirer l'attention sur la vitesse des bus qui passe la douane.

M. le Maire rencontrera prochainement les Transports publics genevois et ne manquera pas de leur faire part de cette information. M. le Maire rappelle que la commune est toujours en attente de la réalisation de travaux de ralentissement à la douane et qu'à terme, ce problème sera réglé. La commune s'adresse périodiquement au canton pour savoir quand ces travaux seront réalisés. Au début de la prochaine législature cantonale, M. le Maire relancera le nouveau Conseiller d'Etat à ce propos.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI précise que ce ne sont pas seulement les bus qui font des dépassements de vitesse, mais les automobilistes aussi. La limitation de la douane est de 20 km/h. Le passage est extrêmement dangereux. Il y a un arrêt de bus des deux côtés de la douane, dont les personnes descendent du bus pour rentrer chez eux. Il n'y a pas de passage à piétons, on les voit s'élancer sur la route en courant. Il est inadmissible qu'il n'y ait pas un minimum de sécurité pour ces gens-là aussi. En attendant que le canton veuille bien accélérer ce dossier, serait-il possible



de poser un radar mobile à la douane, en avertissant en amont que la traversée de la douane est à 20 km/h et que des contrôles seront effectués ?

M. le Maire reviendra avec des plus amples informations, ne connaissant pas la législation à proximité du passage de la douane.

M. Yves GUBELMANN propose, pour la législation, de se baser sur l'exemple de la douane de Bardonnex, où il y a un radar entre les deux douanes, cela pourrait servir de jurisprudence.

M. le Maire précise que la pose du radar serait sur le poste de douane.

M. le Président cède la parole à M. Onur VON BURG.

Problème de stationnement à l'Ecole d'Anières

M. Onur VON BURG constate que, depuis quelques temps, les parents qui viennent chercher leurs enfants à 16h00, en voiture, se garent n'importe où. Les parents viennent se garer dans le chemin de La-Carignan et devant l'ancienne Mairie, sans prêter attention à l'interdiction d'entrée dans ledit chemin. Ces personnes reculent sans faire attention aux enfants qui sont à pied sur ce chemin, ou aux autres piétons, et cela est dangereux. Serait-il possible de prévoir des contrôles par la Police municipale ou encore faire une sensibilisation aux parents. M. VON BURG fait part de son inquiétude pour le futur, lorsque les travaux dans la rue Centrale commenceront, et que plus de voitures feront usage du chemin de La-Carignan.

M. le Maire informe que ce chemin ne doit pas être emprunté par des tierces personnes. Ledit chemin est à usage exclusif des personnes qui y habitent. M. le Maire précise que cela ne posera pas de problème de faire intervenir la Police municipale.

M. Yves GUBELMANN aimerait savoir s'il est possible d'envisager une alternative pour les personnes habitant loin et qui doivent prendre leur voiture pour amener leurs enfants à l'école afin qu'elles puissent s'arrêter.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une période difficile et que la commune attend la fin de la réalisation du parking souterrain, où des places dépose-minute seront à disposition. Dans le passé, des parents déposaient leurs enfants en bord de route ou en bordure de terrain agricole, ce qui a été toléré pendant de nombreuses années par les agriculteurs mais ceux-ci ont eu des problèmes avec les parents, surtout lorsqu'ils traitaient leurs vignes et qu'ils ne pouvaient pas manœuvrer avec leur tracteur. Les agriculteurs ont donc condamné ces zones de dépose.

Ayant enseigné pendant 40 ans, Mme Nicole IMHOF rappelle que ces problèmes ne datent pas d'aujourd'hui. A l'époque, la commune avait mis en place, dans le parking devant la salle communale, une dépose-minute moyennement utilisée. Les gens préféraient poser leurs enfants au bord de la rue Centrale, et la dépose-minute devenait une dépose-heure. Les parents sont très imprudents, ils font descendre leurs enfants côté route sans descendre de leur voiture. Si la commune ne met pas en place une surveillance, cela va perdurer.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI complète les interventions en précisant que ce problème existe aussi devant la T'Anières. Il y a une forte indiscipline de la part des parents. Mme BARBEZAT-FORNI précise que ce sont les parents qui déposent les enfants et qui mettent eux-mêmes leurs enfants en insécurité.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 13 de l'ordre du jour, à savoir les objets à traiter en huis clos.

Point 13 – Huis clos. Approbation du procès-verbal de la commission « Toutes commissions réunies » du 28 mars 2023.

M. le Président ouvre le huis clos à 20h24 et demande d'arrêter l'enregistrement.

M. le Président ferme le huis clos à 20h25. L'enregistrement reprend.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h25.

Le Président du Conseil municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :



Un Conseiller municipal :

Procès-verbaliste : Alexandra Planchon

Annexes :

- Rapports des commissions.



Commune d'Anières

COMMISSION : Finances
Séance du : Mardi 28 février 2023

Deux points à l'ordre du jour :

1. Audition de PPC Metrics – rapport annuel de la gestion de la fortune d'Anières
2. Préavis pour un crédit d'engagement de Fr 161'232.- relatif à la perception de la taxe de compensation agricole pour la modification de zone (zone sportive)

1. L'essentiel de la séance est consacré à la présentation du rapport annuel de la gestion de la fortune d'Anières par PPC Metrics. Il ressort de cette présentation très détaillée que l'année 2022 a été particulièrement mauvaise pour les placements boursiers, notamment en raison d'un retour massif de l'inflation et de la guerre en Ukraine. Pour la commune d'Anières, cela se traduit par une perte d'environ 15%, en ligne avec le benchmark composite. Cela dit, la performance cumulée du portefeuille depuis 2016 s'établit à presque 9%, soit 1,2% annuel après déduction des frais de gestion.

En raison de performances décevantes sur plusieurs années, un mandat a été résilié et le montant transféré en gestion passive auprès d'un autre établissement.

2. Préavis pour un crédit d'engagement de TTC 161'232 F relatif à la perception de la taxe de compensation agricole pour la modification de zone no 30099 (zone sportive au chemin des Ambys).

A l'unanimité, la commission préavise favorablement ce crédit d'engagement.

Signature : Eric Wehrli, Président



Commune d'Anières

COMMISSION : Finances
Séance du : Lundi 24 avril 2023

Rapport succinct

Lors de cette séance, la commission a examiné les comptes 2022 de la commune d'Anières.
A l'unanimité de ses membres, la commission a préavisé favorablement les comptes 2022.

La commission a également traité deux points relatifs au bouclage des crédits d'investissement 2022 :

La rénovation et le déplacement de deux déchetteries entraînent un dépassement de Fr 21'837.06, alors que l'action performance énergétique du groupe scolaire donne lieu à une économie de Fr 39'374.62.

A l'unanimité, la commission a préavisé favorablement ces deux points

Signature : Eric Wehrli, Président



Commune d'Anières

COMMISSION : Sociale, culture et loisirs.
Séance du : Mardi 3 avril 2023

Auditions

Lors de cette séance, la commission a auditionné Mme BORDRY, présidente de l'association Réseau Femmes, et Mme FISCHER, responsable de F-Information.

Réseau Femmes est une association qui rassemble 14 associations féminines et féministes.

F-information est au bénéfice depuis 2021 d'une aide de législature pour soutenir des prestations telles qu'une permanence administrative, une permanence impôt et une permanence numérique. Ces deux associations demandent que cette aide soit désormais versée à Réseau Femmes, porteuse dans les faits du projet. Elles demandent par ailleurs une aide supplémentaire pour élargir sa prestation et toucher plus de femmes.

Après discussion, à l'unanimité des voix, la commission a accepté de verser l'aide de législature pour 2023 et 2024 à Réseau Femmes au lieu de F-Information afin que l'association puisse continuer son projet d'aide au soutien numérique et administratif.

À l'unanimité des voix, la commission accepte de maintenir l'aide de législature pour 2023 et 2024 et d'ajouter une aide ponctuelle pour 2023 en précisant que Réseau Femmes devra chercher le complément pour 2024.

Informations de l'Exécutif

Suite à cette audition, la commission a été informée des décisions de l'exécutif concernant l'octroi des subventions suivantes :

- *A l'association Opéra-Théâtre, (opéra pour un jeune public sur le thème de la Seconde Guerre Mondiale)*
- *Au sportif freeride Alexei Fricher*
- *Aux sportifs (ski) Alec et Arno Vuarnier*
- *A Aquadiving pour le nettoyage du lac*
- *A la fondation de La Tour de Choully pour la construction d'une tour en bois qui remplacera le château d'eau qui tombe en ruine et qui permettra de mettre en avant le savoir-faire d'ingénieurs et d'artisans genevois*

Convention de partenariat avec l'association l'Atelier du Village

Ensuite de quoi, la commission revient sur la convention de partenariat avec l'association L'Atelier du Village. Elle remercie l'administration pour sa rédaction. L'association sera prochainement convoquée pour signer le document.

Signature : Caroline Dombre, Présidente



Commune d'Anières

COMMISSION : Urbanisme et construction
Séance du : 31 janvier 2023

Projet Ecole

Présentation de Messieurs Pinto et Nigond de la société ASS architectes concernant l'agrandissement de l'école.

Planification des travaux :

Les travaux de l'aile de la direction auront lieu de juillet à août 2023 (estimation : 2 mois).

Les travaux d'agrandissement des classes auront lieu par la suite, pour éviter de déplacer les enfants durant l'année scolaire. Ces travaux dureront de l'été 2024 à l'été 2026, soit 2 ans.

L'inauguration de l'école une fois rénovée aura lieu à la rentrée de septembre 2026.

Bâtiment des classes :

De gros travaux seront effectués au sous-sol pour mettre l'abri PC aux normes, l'épaisseur des murs est à augmenter. Le rez-de-chaussée sera également repris entièrement pour prendre son assise sur les murs du sous-sol qui auront été modifiés.

Des coûts supplémentaires devront être considérés pour :

- le déplacement du local SIG qui devra être enterré : CHF 250'000.- environ.
- l'installation d'une citerne pour la collecte des eaux pluviales : CHF 60'000.- environ. Cette citerne devra permettre l'arrosage des espaces verts.

Les commissaires ont préavisé favorablement à l'unanimité que :

- le crédit de construction soit voté lors de la prochaine séance de l'Urbanisme du 21 mars 2023.
- les crédits supplémentaires concernant le local SIG et la citerne soient votés lors la prochaine séance de l'Urbanisme du 21 mars 2023.

Rue Centrale 29, parcelle Bonhôte

Il est discuté de l'affectation qui pourrait être donnée au bâtiment dans le futur et aux diverses problématiques actuelles connues.

PLQ Avallons 44 à 50

Présentation du futur bâtiment communal, de ses façades et des divers locaux qui pourraient y voir le jour.

Ancien-Lavoir 5, servitude

Servitude de passage piéton entre l'Ancien-Lavoir et la Route d'Hermance, située entre la parcelle des Devenoges et la promotion actuellement en construction. Il s'agirait d'un chemin en terre, engazonné, sans éclairage, dont les frais d'entretien seraient à la charge de la commune.

Divers

Rénovation de la Mairie :

Proposition que le Conseil municipal visite la nouvelle mairie. La visite a eu lieu le samedi 11 mars à 9h30.

Immeuble de la Côte-d'Or :

Le déménagement des locataires vers l'immeuble des Avallons a été effectué les 13 et 14 février.

PDCOM :

Une séance a eu lieu à l'Office des Autorisations de Construire le 21 décembre 2022. Puisque l'Office Cantonal des Transports refuse à présent de laisser les véhicules s'engager depuis les parcelles privées directement sur les grands axes routiers (Route d'Hermance, etc) et les oblige de s'engager via les plus petites voies de circulation, l'Exécutif souhaite « geler » la densification accrue des parcelles qui ont un accès direct sur les grands axes routier.

Terrain sportif des Ambys :

Nous avons eu une présentation des diverses avancées réalisées par les magistrat-e-s des 3 communes concernées, qui seraient sur le point de se mettre d'accord sur un principe de fonctionnement : utilisation des terrains et des installations, loyers, modification de zones, etc.



Commune d'Anières

COMMISSION : Assainissement, routes, sécurité et développement durable
Séance du : Mardi 25 avril 2023

Rapport succinct

Lors de cette séance, le projet de réfection du collecteur d'eau usée au chemin du Nant-d'Aisy a été présenté à la commission.

Cette intervention est décrite dans la fiche du Plan générale d'évacuation des eaux (PGEE) n°E.2.1.2, actualisée en 2021 à la demande de la Direction générale de l'eau (DGEau).

Les défauts constatés sont une stagnation des eaux, la présence de racelles au droit des joints des tuyaux béton, des infiltrations et des écoulements d'eau parasite sur le tronçon 1, ainsi qu'une rétention d'eau importante sur le tronçon 2 avec présence de concrétions et de dépôts.

Afin de répondre aux problèmes constatés, il est envisagé de reconstruire ces tronçons de collecteur en PVC diamètre 400mm, ainsi que le regard reliant le tronçon 1 et 2. Lors de ces travaux, il est également prévu de profiter du chantier pour anticiper l'enfouissement de la ligne aérienne qui passe à proximité.

La commission a préavisé favorablement et à l'unanimité le crédit de construction de CHF 90'000.- pour la réfection du collecteur au chemin du Nant-D'Aisy, comprenant un montant pour les travaux d'enfouissement de la ligne aérienne à la charge de la commune.

Sur les CHF 90'000.- du crédit de construction, la somme d'environ CHF 73'819.10 sera versée à titre de subvention par le Fond intercommunal d'assainissement (FIA) suite à la réception des factures.

Signature : Caroline Dombre, Présidente

